



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant modification des règles de circulation place des Alpes dans sa partie « montante » jusqu'au 5 rue des lavandières et du stationnement rue de Verdun près de l'église à l'occasion de la journée du patrimoine de l'Association Claix Patrimoine et Histoire le 19 septembre 2026

202 DTAE 2026

NOMENCLATURE : 6.1.1.

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, 2, 3, 4, 5, 6 et L. 2542-2,

VU la demande de l'association de Claix Patrimoine et Histoire pour organiser une festivité à la Tour des Alpes à l'occasion de la journée du patrimoine, le samedi 19 septembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules place des Alpes dans la partie « montante » jusqu'au 5 de la rue des Lavandières, en vue du bon déroulement de cette journée du patrimoine, et de neutraliser 3 places de stationnement rue de Verdun afin d'y installer des stands,

ARRETE

ARTICLE 1: 3 places de stationnement rue de Verdun, face à la cure, seront neutralisées afin d'y installer des stands et la place des Alpes sera fermée à la circulation des véhicules dans sa partie montante, jusqu'au numéro 5 de la rue des Lavandières, le samedi 19 septembre 2026 de 7h30 à 14h00. (voir plan ci-joint)

La circulation sera maintenue rue de Verdun pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par un affichage sur les panneaux réglementaires prévus à cet effet.

Deux panneaux d'information seront positionnés de part et d'autre de la rue de Verdun afin de signaler l'évènement aux usagers et riverains.

Toute difficulté sur le non-respect de la réglementation devra être signalée par les organisateurs aux services de police municipale et de Gendarmerie dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article R 417-10 du code de la route les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Claix ou d'un recours contentieux auprès du président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 7 septembre 2026,

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 14/09/2026
Date de retrait: 14/11/2026





Ville de Claix

<https://www.ville-claix.fr> > ... > Vie quotidienne

Le plan de Claix

Télécharger ici le plan en version PDF. Mairie de Claix. Place Hector Berlioz 38640

Claix ...



Annuaire
événements
ville

Claix

38640



Partager